



UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ EFFECTUÉ SELON VOTRE SITUATION PAR :

• LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL



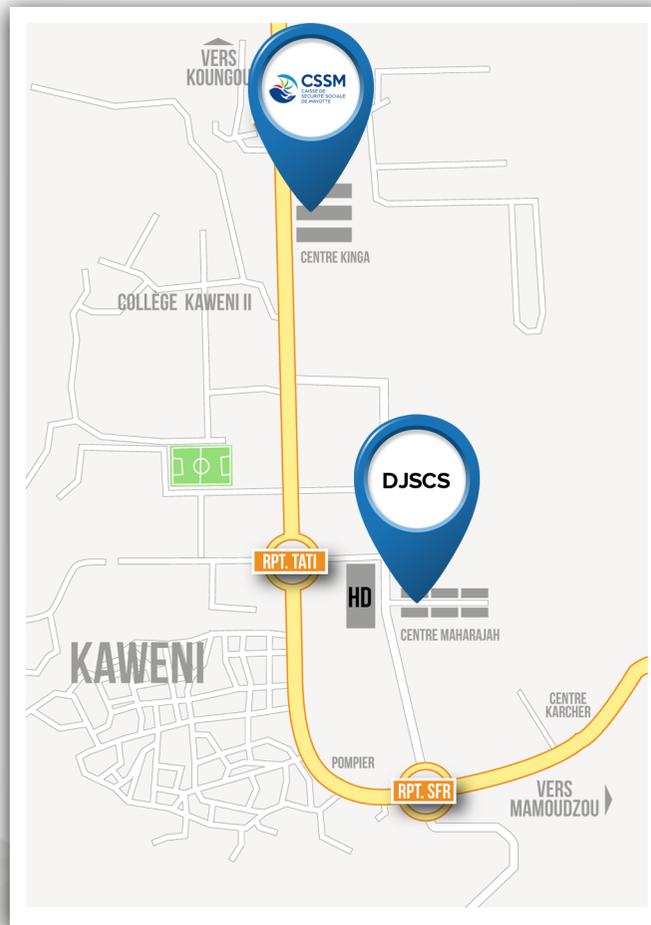
• LE PÔLE EMPLOI



• LA MISSION LOCALE



UN REVENU DE SOLIDARITÉ POUR S'INSÉRER DANS LA VIE ACTIVE



UN REVENU DE SOLIDARITÉ* POUR S'INSÉRER DANS LA VIE ACTIVE

*Sous conditions de ressources et de situation familiale



OÙ S'ADRESSER? CSSM : Centre Kinga - 90 RN1 - Kaweni - 97600 Mamoudzou ☎ 0269 61 91 91 📧 pfs.cssm@css.mayotte.fr
DJSCS : Centre Maharajah - BP 104 - Bat A et C - Kaweni - 97600 Mamoudzou 📧 djscs976-rsa@jcs.gov.fr

OÙ S'ADRESSER? CSSM : Centre Kinga - 90 RN1 - Kaweni - 97600 Mamoudzou ☎ 0269 61 91 91 📧 pfs.cssm@css.mayotte.fr
DJSCS : Centre Maharajah - BP 104 - Bat A et C - Kaweni - 97600 Mamoudzou 📧 djscs976-rsa@jcs.gov.fr





UN REVENU DE SOLIDARITÉ POUR S'INSÉRER DANS LA VIE ACTIVE

● C'EST QUOI LE R.S.A. ?

Le **RSA** c'est un revenu minimum garanti. C'est une allocation payée par l'Etat, et versée par la CSSM en fonction de la composition familiale et des ressources du foyer.

● POUR QUI ?

Le **Revenu de Solidarité Active** s'adresse aux personnes :

- Dont les ressources sont inférieures à un montant garanti par décret,
 - Résidant à Mayotte de façon stable et permanente, depuis au moins 15 ans,
 - Ayant plus de 25 ans ou moins de 25 ans si enfant à charge (né ou à naître),
 - Sans activité ou reprenant une activité professionnelle.
- Le RSA est versé jusqu'à un certain niveau de ressources.



UN REVENU DE SOLIDARITÉ POUR S'INSÉRER DANS LA VIE ACTIVE

● QUELLE DÉMARCHÉ ?



Pour bénéficier de ce complément de revenu, vous pouvez soit :

- Contacter la CSSM au 0269 **61 91 91** ou par mail : pfs.cssm@css.mayotte.fr ou vous présenter dans l'un des accueils de la CSSM pour un rendez-vous.

OU

- Venir dans les locaux de la CSSM de Kaweni, Centre Kinga - 90 RN1 - Kaweni - 97600 Mamoudzou si vous n'avez pas de rendez-vous

Accueil :

Du lundi au jeudi : 07h30 – 14 h 30
Le vendredi : 07 h 30 – 12 h 30



UN REVENU DE SOLIDARITÉ POUR S'INSÉRER DANS LA VIE ACTIVE

● MES DROITS

- Droit à une allocation en fonction de ma situation
- Droit à un accompagnement social et professionnel adapté à mes besoins et organisé avec un référent unique.



● MES DEVOIRS

- Tous les trois mois, déclarer mes ressources et signaler à la CSSM tout changement de situation
- Rencontrer un référent social ou professionnel et effectuer les démarches validées dans mon contrat d'accompagnement.



● LES MONTANTS DU RSA À MAYOTTE EN 2019 (€)*

SITUATION	MONTANT
Célibataire	279,8
Célibataire 1 enfant	419,805
Célibataire 2 enfants	503,765
Célibataire 3 enfants	615,715
Personne supplémentaire	111,95
Couple	419,805
Couple 1 enfant	503,765
Couple 2 enfants	587,725
Couple 3 enfants	699,675
Personne supplémentaire	111,95

* à déduire le forfait logement

